

## Les Cahiers de droit



Sous la direction de André POUPART, *Les enjeux de la revision du Code civil*, Montréal, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal, 1979, 385p.

Mireille D. Castelli

Volume 22, numéro 1, 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042430ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042430ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Castelli, M. D. (1981). Compte rendu de [Sous la direction de André POUPART, *Les enjeux de la revision du Code civil*, Montréal, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal, 1979, 385p.] *Les Cahiers de droit*, 22(1), 283–285. <https://doi.org/10.7202/042430ar>

lèles ; suivent, dans l'ordre, le Rapport des Commissaires (8<sup>e</sup> règle, pp. 101-104) et la jurisprudence (9<sup>e</sup> règle, pp. 104 à 115) où Walton fait une étude fort remarquable de la façon d'employer les décisions des tribunaux. La doctrine — « les auteurs qui font le plus d'autorité en France » (p. 115) — vient ensuite, lorsque notre Code reproduit substantiellement une disposition du Code Napoléon (10<sup>e</sup> règle, pp. 115-116). L'histoire de l'article à interpréter doit être employée lorsque les règles précédentes ne permettent pas de résoudre l'ambiguïté ou l'incertitude (11<sup>e</sup> règle, pp. 116-119). Enfin, Walton fait entrer au niveau des règles d'interprétation, l'élément métis de notre droit, indiquant qu'il faut avoir recours aux autorités françaises ou anglaises selon que la disposition soit tirée de l'un ou de l'autre de ces droits (12<sup>e</sup> règle, pp. 119 à 131). L'étude de cette règle permet d'ailleurs de mettre en lumière l'origine de bon nombre des dispositions de notre Code. Enfin, Walton finit son ouvrage avec quelques considérations, toujours au niveau de l'interprétation, sur le droit international privé.

Alors que, quant au fond, Walton-Tancelin est un ouvrage qui apporte beaucoup à une meilleure compréhension de notre droit privé, la présentation visuelle du texte laisse quelque peu à désirer, notamment par le choix peu approprié de la typographie des titres des subdivisions et par le peu d'aération des pages. En outre, l'utilisation des guillemets anglais ainsi que le numéro de renvoi en note après le signe de ponctuation sont quelque peu agaçants, même si cela représente un métissage typographique.

On peut, par ailleurs, regretter le manque d'uniformité assez généralisé des notes infrapaginales (comp. par ex. note 30, p. 10 et note 33, p. 11; note 46, p. 13 et note 70, p. 17), ainsi que des références incomplètes également en note infrapaginale (par ex. : notes 34 et 37, p. 11; note 133, p. 30; notes 139 et 140, p. 31).

Enfin, la bibliographie contient aussi quelques erreurs de forme, notamment

dans l'ordre et la façon de présenter les renseignements bibliographiques, en plus d'un manque d'uniformité.

Ces détails, ainsi que la critique plus fondamentale formulée au début concernant la mise à jour du texte de Walton, ne diminuent pas pour autant la valeur de cet ouvrage, qui devrait être consulté régulièrement par tous ceux qui s'engagent dans l'étude du droit civil et davantage par ceux qui œuvrent quotidiennement à son application.

Ernest CAPARROS

Sous la direction de André POUPART, **Les enjeux de la révision du Code civil**, Montréal, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal, 1979, 385p.

La faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal vient de publier le texte des conférences présentées au Colloque sur la révision du *Code civil*. Ce livre est donc constitué d'une série d'études portant sur le *Projet de Code civil* préparé par l'Office de révision du Code civil.

Le premier texte, présenté par le professeur Paul-André Crépeau, ancien président de l'Office, dégage l'esprit qui a présidé aux travaux de la réforme et les objectifs de celle-ci.

Les textes suivants couvrent l'essentiel du contenu du projet.

C'est ainsi que monsieur Claude Fabien étudie la responsabilité délictuelle et souligne le développement des obligations légales relatives au comportement envers autrui; il suggère également que la responsabilité serait basée sur l'inexécution d'une obligation légale antérieure à la faute. S'agissant des obligations, monsieur Angers Larouche aborde de très nombreux points, tels que la suppression de la cause, la généralisation de la lésion, le rejet de la théorie de l'inexistence, la révision ou résiliation possible d'un contrat dont l'exécution entraîne un préjudice excessif pour le débiteur, l'ambiguïté de la règle

concernant la charge des risques..., toutes modifications pour lesquelles une appréciation critique quant à la portée est donnée par l'auteur.

Dans l'article consacré à la personne, Maximilien Caron, nous présente d'abord cette dernière comme sujet de droit ; il traite plus particulièrement alors de la personnalité juridique et des limitations à l'exercice des droits, nées de l'exigence de la bonne foi et de la sanction de l'abus de droit. Il discute ensuite de la personne humaine (existence de la personne, identification, preuve de l'identification, personnes protégées) et enfin de la personne morale.

Le professeur Paul-Yvan Marquis, dans les sûretés et l'enregistrement, traite de la sûreté personnelle et du cautionnement, des sûretés réelles avec, notamment, la création de l'hypothèque mobilière et de l'hypothèque flottante (dont aucune définition n'est donnée dans le Projet) et de la publication des droits.

Pour le droit international privé, objet d'un livre entièrement nouveau dans le *Code civil*, monsieur Adrian Popovici, dans une très brève étude, après avoir dégagé l'esprit du projet (codification de ce domaine et présentation traditionnelle), donne une appréciation globale de celui-ci, résultat d'un compromis entre les conceptions diverses des membres du comité, avant d'examiner quelques dispositions particulières relatives aux conflits de lois (mariage, divorce, séparation de corps, actes et faits juridiques), aux conflits de juridictions et à la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères.

Monsieur Ejan Mackaay, relativement aux contrats nommés, dégage d'abord les grandes lignes relatives à chacun de ces contrats, avant de procéder à l'examen de quelques questions particulières présentant plus d'intérêt ou de difficultés du fait des modifications apportées: le transfert de la propriété et des risques, la vente de la chose d'autrui, la situation du vendeur-créancier, le recours pour vices cachés et les autres garanties de qualité au profit de l'acquéreur.

À propos du droit de la famille, madame Michèle Rivet, après avoir signalé la situation de ce droit du point de vue constitutionnel, souligne les trois points qui lui ont paru capitaux dans le projet ainsi que les principales réactions provoquées par les propositions du Projet sur ces sujets, le mariage avec les nullités et la résidence familiale, la séparation et le divorce, enfin l'union de fait.

Pour les successions, le professeur Germain Brière souligne d'abord la création d'un titre sur les dispositions communes à toutes les successions et explique son contenu, avant de présenter les modifications apportées aux successions *ab intestat*, puis aux successions testamentaires. Les points saillants relatifs aux successions *ab intestat* sont très certainement les dispositions constituant une limite à la liberté de tester, la suppression de la règle générale concernant le rapport, l'établissement d'un délai pour accepter et la possibilité de faire nommer un administrateur pendant l'indivision. Quant aux successions testamentaires, il fait surtout remarquer, outre les diverses modifications quant à la forme et à l'exécution testamentaire, l'admission de la représentation et le fait que la charge d'exécuteur ne serait plus gratuite, celui-ci ayant droit à une indemnité équitable; l'exécuteur devrait faire inventaire sans que le testateur ou l'héritier puisse l'en dispenser et aurait saisine sur tous les biens. Quant à la substitution, si elle est maintenue, elle se trouve profondément transformée pour éviter qu'elle ne constitue une entrave à la libre circulation des biens.

Relativement aux régimes matrimoniaux dont l'essentiel de la réforme est déjà en vigueur depuis plus de dix ans, monsieur Brière discute des aspects de politique législative de ce sujet, notamment de la valeur de l'option de la société d'acquêts comme régime légal de préférence à la séparation de biens, de l'introduction de la mutabilité des régimes et de la suppression de l'interdiction des contrats entre époux. Il étudie la valeur des arguments présentés

pour justifier le choix de la séparation de biens : sa popularité, les inconvénients d'un régime de participation, tous éléments plus apparents que réels, et les quelques correctifs proposés par le Rapport.

Monsieur François Frenette, à propos des biens, critique la nouvelle définition des choses et des biens, le maintien de la distinction entre meubles et immeubles estimée dépassée. S'il est d'accord avec le fait d'introduire la possession dans le Livre des biens, il regrette qu'il en soit traité avant le droit de propriété dont elle n'est pourtant que l'ombre. Pour le titre relatif au droit de propriété, il souligne la création d'un aménagement de l'indivision, son appréciation sur l'ensemble étant que la première partie de ce livre n'est pas au point.

Quant au dernier texte, présenté par monsieur René Dussault, il n'étudie pas les modifications apportées à un domaine précis, mais fait ressortir à travers l'ensemble du Projet la tendance nouvelle qui s'en dégage : celle d'un interventionnisme beaucoup plus marqué de l'État. Cet interventionnisme se dégage aussi bien de la définition des droits civils que de la prise en charge plus importante de ces droits par l'État par le biais, soit d'un transfert de responsabilité des individus aux tribunaux ou aux fonctionnaires, soit d'une centralisation plus poussée des contrôles administratifs.

À l'exception du premier et du dernier articles — qui servent respectivement d'introduction et de conclusion à l'ensemble de l'ouvrage — et qui, chacun dans un esprit différent, constituent des études de synthèse, les textes de ce recueil se résument à l'étude des diverses parties du *Projet du Code civil*. Certains, portant sur des points-clés (telle la responsabilité), présentent une étude construite et développée ; d'autres sont plus descriptifs ; d'autres, enfin, tel celui sur le droit international privé, sont réduits à l'essentiel et ne présentent qu'un rapide survol de la matière étudiée. Mais, plus ou moins développés, tous ces articles ont en commun — à l'exception de celui sur les régimes matrimoniaux, qui, pour des

raisons aisément compréhensibles, porte plutôt sur une appréciation critique des choix fondamentaux, ainsi que nous l'avons vu — de présenter les points saillants des modifications proposées par l'Office en les comparant au droit actuel.

Là réside le grand intérêt de ce livre, constitué de textes pour la plupart fort riches : il dégage d'une manière concise, souvent critique, les modifications essentielles du Projet, tout en rappelant l'état actuel du droit. Il en facilite ainsi un abord plus détaillé.

M. D.-Castelli

LOUIS PERRET, *Précis de responsabilité civile*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979, 173 p.

Ce précis de responsabilité civile présente deux aspects intéressants : la présentation originale qui est faite du droit commun de la responsabilité civile et l'étude des régimes spéciaux d'indemnisation relevant du droit statutaire. Abordant en effet ces deux aspects complémentaires, et maintenant difficilement séparables, il est composé de deux parties traitant chacune d'un des aspects.

La première partie qui porte sur le droit commun de la responsabilité et qui en dégage les grands éléments n'est pas sans originalité. Les divers cas spéciaux traditionnels de responsabilité, légaux ou dégagés par la jurisprudence (responsabilité pour autrui, du fait des choses...) sont en effet non pas étudiés en bloc, en tant que tels, après la présentation des grandes lignes dirigeant cette matière, mais présentés comme illustrations (ou dérogations) lors de l'étude de ces grandes règles. Ainsi la diffamation, la concurrence déloyale, la responsabilité du manufacturier... sont présentées comme exemples ou illustrations de la notion de faute ; la responsabilité pour autrui (de parents, tuteurs, artisans, commettants...), celle du gardien de la chose ou d'un animal, avec le problème de la charge